

Titres et diplômes permettant d'exercer en ACM

Arrêtés du 09/02/2007
(modifié par les arrêtés du 28/10/2008 et du 23/06/2010)
et du 20/03/2007 (modifié le 02/07/2010)

Les fonctions d'animateur

Les fonctions d'animation en Accueils Collectifs de Mineurs peuvent être exercées par :

- **BAFA ou stagiaire BAFA**
- **Titulaires ou stagiaires d'un des diplômes, titres ou certificats** figurant à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007 :

<u>Abréviation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Codage TAM</u>
BEES 1	Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré	MSJS Anim
BEATEP	Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse	MSJS Anim
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	MSJS Anim
BAPAAT LJE	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien, option loisirs du jeune et de l'enfant	MSJS Anim
CQP Anim. 1er degré	Certificat de qualification professionnelle premier degré de l'animation	Conv Coll Nat Anim
CQP Anim. Périscolaire	Certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire	Conv Coll Nat Anim
DUT CS	Diplôme universitaire de technologie, spécialité carrières sociales	Educ Nat Anim
CAP Petite enf.	Certificat d'aptitude professionnelle, petite enfance	Educ Nat Anim
DEUG STAPS	Diplôme d'études universitaires générales STAPS	Educ Nat Anim
Licence STAPS	Licence STAPS	Educ Nat Anim
Licence Sc. Educ.	Licence sciences de l'éducation	Educ Nat Anim
CAFME	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur	Aff Soc Anim
Moniteur EPMS	Moniteur interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif	M Armées Anim

- **Agents titulaires de la fonction publique territoriale dans le cadre de leurs missions** figurant à l'article 1 de l'arrêté du 20 mars 2007 (**Codage TAM : FPT Anim**) :

1 – Fonctionnaires titulaires exerçant des activités d'animation relevant des fonctions définies par leur statut particulier :

- Animateur territorial ;
- Adjoint territorial d'animation ;
- Adjoint administratif de la commune de Paris, spécialité animation.

2 – Fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions prévues par leur statut particulier et qui, sans être directement liées à des activités d'animation, sont susceptibles de s'y rattacher à titre accessoire :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;
- Educateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil de moins de 6 ans ;
- Educateur territorial des Activités physique et sportive ;
- Assistant socio éducatif territorial, spécialité éducateur spécialisé ;
- Moniteur – éducateur territorial ;
- Professeur de la ville de Paris.

- **Titulaires ou stagiaires d'un des diplômes, titres ou certificats** permettant de diriger un accueil de mineurs

Les fonctions de directeur

Les fonctions de direction en Accueils Collectifs de Mineurs peuvent être exercées par :

- **BAFD ou stagiaires BAFD**
- **Titulaires ou stagiaires d'un des diplômes, titres ou certificats** figurant à l'article 1 de l'arrêté du 9 février 2007 :

<u>Abréviation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Codage TAM</u>
DEDPAD	Diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement	MSJS Dir
DEFA	Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation	MSJS Dir
DECEP	Diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire	MSJS Dir
CAPASE	Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives	MSJS Dir
BEATEP ASVL	Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse, spécialité activités sociales - vie locale	MSJS Dir
BPJEPS CVL	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport comprenant une unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs	MSJS Dir
BPJEPS LTP	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité loisirs tous publics	MSJS Dir
BEES 2 ou 3	Brevet d'Etat d'éducateur sportif, deuxième ou troisième degré	MSJS Dir
BEES Alp.	Brevet d'Etat d'alpinisme	MSJS Dir
BEESAPT	Brevet d'Etat d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous	MSJS Dir
DEJEPS	Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	MSJS Dir
DESJEPS	Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	MSJS Dir
CEPJ / PS	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, de professeur	MSJS Dir
CTPS	de sport, ou conseiller technique et pédagogique supérieur	

DEUST Anim DEUST A. et G.	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, animation (et gestion des activités physiques, sportives et culturelles)	Educ Nat Dir
DUT Anim.	Diplôme universitaire de technologie, spécialité carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle	Educ Nat Dir
Licence Anim.	Licence animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs	Educ Nat Dir
Prof. Ecole	Diplôme professionnel de professeur des écoles	Educ Nat Dir
CAP instit.	Certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur	Educ Nat Dir
CA Prof	Certificat d'aptitude au professorat	Educ Nat Dir
Agrèg.	Agrégation du second degré	Educ Nat Dir
CACE / CACPE	Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation	Educ Nat Dir
DEEJE	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	Aff Soc Dir
DEES	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé	Aff Soc Dir
DPJJ	Diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse	M Justice Dir
Moniteur chef	Moniteur chef interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif	M Armées Dir
Certif. Tech.	Certificat technique branche entraînement physique et sportif	M Armées Dir

- **Agents titulaires de la fonction publique territoriale dans le cadre de leurs missions** figurant à l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2007 (**Codage TAM : FPT Dir**) :

1 – Fonctionnaires titulaires exerçant des activités de direction d'établissements ou de services relevant des fonctions définies par leur statut particulier :

- Attaché territorial, spécialité animation
- Secrétaires des services extérieurs de la commune de Paris, spécialité animation ;
- Animateur territorial.

2 – Fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions prévues par leur statut particulier et qui, sans être directement liées à des activités de direction d'établissement ou de services dans le domaine de la jeunesse, sont susceptibles de s'y rattacher à titre accessoire :

- Conseiller territorial socio-éducatif ;
- Educateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans ;
- Assistant socio-éducatif territorial, spécialité éducateur spécialisé ;
- Profession de la ville de Paris ;
- Educateur territorial des activités physique et sportives.

- **Dans les accueils de loisirs accueillant moins de 50 mineurs :**

Titulaires du BAFA ou de l'un des diplômes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007, âgés 21 au moins et justifiant au 31 août 2005 d'au moins 2 expériences de direction en séjours de vacances ou accueils de loisirs, d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent.